



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

37 Boulevard Salvador Allende 44800 ST HERBLAIN - ☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 2 AVRIL 2013

2013-18 AMENAGEMENTS DU FUTUR SIEGE SOCIAL DU SYDELA LANCEMENT DE CONSULTATIONS (TRAVAUX ET FOURNITURES)

L'an deux mille treize, le mardi 2 avril, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 27 mars 2013, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie de CORDEMAIS (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 17
Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire

Titulaire ayant donné pouvoir :

Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CLOUET,

Excusés:

Monsieur Yannick BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Secrétaire de séance : Serge COLIN

Délibération affichée : le 3 mai 2013

Transmis au contrôle de légalité : 06 MAI 2013

2013-18 AMENAGEMENTS DU FUTUR SIEGE SOCIAL DU SYDELA LANCEMENT DE CONSULTATIONS (TRAVAUX ET FOURNITURES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération n°2011-12 en date du 30 juin 2011, le comité a décidé l'acquisition d'un bâtiment de bureaux situé Parc du Bois Cesbron, sur la commune d'Orvault par le biais de la procédure de vente en l'état de futur achèvement.

Ce bâtiment sera réceptionné à la fin du mois d'avril. Les aménagements intérieurs (travaux) seront ensuite réalisés sous maîtrise d'ouvrage SYDELA, conformément aux délibérations n°2012-10 et 2012-29 des 22 mars et 12 juillet 2012.

Afin de permettre l'installation des services dans ce nouveau bâtiment dans de bonnes conditions, il est aujourd'hui nécessaire de lancer des consultations pour les besoins suivants :

Objet	Estimation
▪ Construction d'une terrasse extérieure et raccordement sur allée nord,	21 000 € HT
▪ Acquisition et installation de matériel de sonorisation et de vidéo projection,	31 000 € HT
▪ Mise en sécurité du bâtiment avec levée de doute,	30 000 € HT
▪ Signalétique intérieure et extérieure.	14 000 € HT

Compte-tenu des montants estimés, ces consultations seront menées par le biais de la procédure adaptée (articles 26 et 28 du code des marchés publics).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à des consultations en procédure adaptée pour l'attribution des marchés suivants :
 - Construction d'une terrasse extérieure et raccordement sur allée nord,
 - Acquisition et installation de matériel de sonorisation et de vidéo projection,
 - Mise en sécurité du bâtiment avec levée de doute,
 - Signalétique intérieure et extérieure.
- D'approuver les dossiers de consultation des entreprises relatifs à ces marchés,
- D'autoriser le Président à engager et à conduire les procédures de consultation,
- D'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

